

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE**  
**« ESPACE D'ARÈNE »**  
**ROUTE DE CHARNAY LES MÂCON**  
**71960 CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES**

**TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle « Espace d'Arène » de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

**TITRE II – UTILISATION**

**Description**

L'Espace d'Arène de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES comprend un ensemble de locaux d'une superficie totale de 325 m<sup>2</sup>, dont :

- 178 m<sup>2</sup> pour la totalité de la salle,
- 54 m<sup>2</sup> pour la salle dans sa configuration « un tiers »,
- 147 m<sup>2</sup> pour les locaux annexes
- un parking de 50 places

La capacité d'accueil maximum est de 180 personnes. Elle est d'environ 100 personnes en configuration « repas dansant », et de 144 personnes en configuration « repas simple ».

Un limiteur de bruit est installé pour la sonorisation.

Le chauffage est assuré par traitement d'air pour la salle et par le sol pour les annexes.

**Article 2- Principe de mise à disposition**

La mise à disposition de l'Espace d'Arène se décline selon les périodes suivantes :

Week-end	à partir du vendredi 14 heures au lundi matin 8 heures
Journée	de 8 heures au lendemain 8 heures

**Article 3 - Réservation**

**• 3-1 Associations de la Commune**

Le planning annuel d'utilisation des associations de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est établi chaque année lors d'une réunion de coordination.

**• 3-2 Particuliers, sociétés & organismes ou associations extérieures à la commune**

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi et jeudi de 13h à 18h & mardi et vendredi de 8h à 12h30). Les réservations ne peuvent être enregistrées qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

#### **Article 4 - Dispositions particulières**

La salle ne pourra être utilisée pour des activités sportives nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

**Il doit être désigné une personne majeure qui sera responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.**

**Ce responsable sera le signataire de la convention de location.**

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Le badge d'accès et la clé de l'Espace d'Arène seront remis lors de l'état des lieux entrant, et restitués à l'état des lieux sortant.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations d'agencement et de rangement.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Pour les associations : la tenue de buvette temporaire doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire, au minimum 15 jours avant la manifestation.

### **TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE**

#### **Article 5 - Utilisation de la Salle Communale**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du verrouillage des portes, après chaque activité.

#### **Chaque utilisateur reconnaît :**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale,
- avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du défibrillateur

#### **Il est interdit :**

- de dépasser la capacité maximum d'accueil qui est de 180 personnes,
- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...

- brancher l'alimentation de la sonorisation sur un autre circuit que celui issu du limiteur
- neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),
- de bloquer les portes donnant sur l'extérieur
- de klaxonner

En cours d'utilisation, l'intensité sonore intérieure ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 100 dB.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore. Un voyant de couleur vous signale le dépassement : vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono.

Par ailleurs, les bruits extérieurs seront réduits au maximum, en particulier ceux provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

### **Article 6 - Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs devra être expulsée immédiatement.

### **Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la salle devra être rendue propre et rangée.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Les déchets seront triés et déposés dans les containers prévus à cet effet. Les déchets ménagers seront conditionnés dans des sacs poubelles puis déposés dans le container correspondant.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais occasionnés seront retenus sur la caution.

## **TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS**

### **Article 8 - Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle, des annexes et des parkings.

### **Article 9 - Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

En cas de manquement à ces obligations, la Mairie procèdera à l'encaissement de tout ou partie de la caution, sur la base des tarifs fixés par l'Assemblée délibérante.

## **TITRE V - REDEVANCE**

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les structures qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Les associations de CHEVAGNY ont droit à la gratuité de la salle, pour une manifestation par an.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux :

- lors de la réservation : signature d'une demande de location et du versement d'arrhes, avec un justificatif de domicile
- 1 mois avant l'organisation : signature d'une convention de location, versement de la caution et règlement du solde de la location. avec une attestation d'assurance

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **TITRE VI— DISPOSITIONS FINALES.**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, dans sa séance du 29 juin 2015.

Le Maire,  
Françoise BOTTI